



DIRECTION GÉNÉRALE CITOYENNETÉS ET TERRITOIRES SOLIDAIRES

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLE

Mise en page des journaux de quartiers

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Procédure Adaptée Ouverte

(Article R2123-1 du Code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation1.1- Objet de la consultation

La présente consultation porte sur des prestations de mise en page des différents journaux de quartier et de leurs éventuels suppléments.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

1.2- Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique).

1.3 – Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots.

Lot	Intitulé
1	Mise en page du journal de quartier Nantes Nord « Mosaïque », du journal de quartier Doulon Bottière « Zest » et du journal de quartier Breil Barberie « Cœur de Breil » et de leurs éventuels suppléments
2	Mise en page du journal de quartier Bellevue Chantenay Sainte-Anne « L'Écrit de Bellevue », du journal du quartier Dervallières Zola « Couleur Locale », du journal de quartier Malakoff Saint-Donatien « Malakocktail » et de leurs éventuels suppléments

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Un même candidat peut soumissionner pour les deux lots. Toutefois, pour des raisons tenant à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution, il ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

A cette fin, chaque soumissionnaire candidat sur les deux lots devra indiquer son ordre de préférence d'attribution des lots sur le document prévu à cet effet, document qui sera remis à l'appui de l'offre.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour chaque lot et pour toute la période contractuelle, à 30 000 € H.T.

1.4 Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	CCS06
Code CPV	79822500-7

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation2.1 Durée du marché

La durée du marché est de 4 ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027 ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de la date de sa notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (quelle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3 - Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »,
- L'Acte d'engagement (A.E) pour chaque lot et son annexe « co-traitance », à compléter,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
- La Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) assorti du détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) pour chaque lot, à compléter.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Formulaire DC2* Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E), dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) assorti du détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) par lot, dûment complété, étant précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres
Le mémoire technique et toutes les pièces techniques au sein duquel le candidat précisera ou produira : - la méthode de travail envisagée : organisation, modalités de collaboration, type d'interventions envisagées auprès des comités de rédaction pour les journaux de quartier, - la compréhension de la commande ainsi que de la ligne éditoriale de la publication, - un planning-type de réalisation, - un exemplaire <i>a minima</i> d'une publication (maximum cinq publications) similaire à l'objet du présent marché et réalisé par la future équipe dédiée, - un descriptif de l'équipe dédiée au marché, accompagné des CV détaillés du ou des intervenants et des moyens humains et techniques dévolus à l'exécution du marché (il devra être fourni un curriculum vitae des chefs d'entreprises, et personnes directement impliquées dans le processus de fabrication du journal du présent marché), - les mesures visant à limiter l'impact environnemental des prestations.
L'ordre de préférence d'attribution des lots uniquement si le candidat soumissionne pour les deux lots. Le candidat soumissionnaire sur les deux lots remettra un seul exemplaire de ce document, à l'appui de son offre pour le lot 1 ou de son offre pour le lot 2.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

- **Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres, pour les 2 lots, sont les suivants :**

Critères	Coefficient de pondération
1- La valeur technique de l'offre <i>appréciée au regard du mémoire technique du candidat, décomposée en sous-critères suivants :</i>	60 %
Pertinence et adéquation de la méthode de travail proposée pour l'exécution des prestations, appréciée au regard : • Compréhension de la commande ainsi que de la ligne éditoriale de la publication • Cohérence du planning proposé pour apprécier l'organisation du travail du soumissionnaire dans le cadre de la gestion du temps nécessaire à la réalisation de la mise en page de la maquette	30 %
Qualité des publications fournies par le candidat à l'appui notamment d'un exemplaire a minima d'une publication (maximum cinq publications) similaire à l'objet du présent marché et réalisé par la future équipe dédiée	20 %
Qualité et pertinence de l'équipe dédiée au regard de ses compétences, savoirs faire et des techniques mobilisés	10 %
2 – Performance en matière de développement durable <i>appréciée au regard des mesures visant à limiter l'impact environnemental des prestations</i>	10 %
3 - Le prix des prestations <i>apprécié au regard du montant du DQE du BPU</i>	30 %

Pour les critères qualitatifs et techniques :

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5 selon l'échelle de notation suivante :

- 5 : offre très satisfaisante
- 4 : offre satisfaisante
- 3 : offre moyenne
- 2 : offre insuffisante
- 1 : offre très insuffisante

Pour le critère financier :

La note de 5 est affectée à l'offre la plus basse. Pour les autres offres, la règle de calcul est celle de la règle de trois selon la formule suivante : $5 \times \frac{\text{montant offre la plus basse}}{\text{Montant offre analysée}}$

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec **les 3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vue de cette première analyse. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt :
contact.marches@nantesmetropole.fr